

Les équipements de sol



Principes de conception

- > Plain-pied
- > Caractéristiques du sol
- > Absence d'obstacle et prévention des dangers
- > Entretien

Critères d'accessibilité

- > Dimensions du trou ou de la fente
- > Type de finition
- > Mise en oeuvre

Fiches complémentaires

- > Les trottoirs
- > Les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées
- > Les traversées piétonnes
- > ...



Les personnes à mobilité réduite ont besoin d'un sol sans interstice pour éviter les déséquilibres, voire les chutes. Ainsi, les équipements de sol (avaloirs, grilles d'arbre, taques, couvercles des impétrants, etc.) doivent être conçus avec des fentes étroites pour ne pas coincer les petites roues d'une poussette, d'un fauteuil roulant, les talons hauts ou les embouts des cannes et des béquilles.



✘ Grilles à fentes supérieures à 2 cm.



✔ Taque de visite intégrée dans le revêtement de sol et grille à petites fentes.



✔ Grille placée de plain-pied et fentes de 1 cm



✔ Grille d'avaloir positionnée en dehors de la traversée.

Critères d'accessibilité

> Dimensions du trou ou de la fente

Les équipements de sol situés sur les voies d'accès piétonnes menant à des bâtiments sont dépourvus de trou ou de fente de largeur supérieure à 1 cm.

En voirie, les ouvertures des équipements présents sur les cheminements piétons ne dépassent pas 2 cm en largeur.

> Type de finition

Les équipements de sol ont une surface antidérapante.

> Mise en œuvre

Les grilles sont à éviter sur les cheminements piétons.

Si elles ne peuvent être placées ailleurs, leurs fentes sont orientées perpendiculairement ou en oblique par rapport au sens principal du cheminement des piétons.

Dans tous les cas, les équipements de sol n'empiètent pas sur les dalles podotactiles.

Ils sont posés de plain-pied avec le revêtement de sol environnant afin de ne créer aucun ressaut.

Fiches complémentaires

- > Les explications détaillées dans la fiche «Aménagement des cheminements piétons : Principes de conception» sont également d'application pour cette fiche-ci.
- > En fonction du projet étudié, il convient de compléter cette fiche par les informations reprises dans certaines fiches «Aménagements» et «Équipements».

Références

- CoDT, Titre 4, Chap. 1er, art. D.III 1.1 - *Guide régional d'urbanisme*, article 415/1, 2°
- *Règlement Régional d'Urbanisme*, Titre IV « Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite », article 4
- CAWaB, *Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible*, édition d'octobre 2017
- *Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous*, Les manuels du MET, n° 10, octobre 2006, Éditions MET
- *Cahier de l'accessibilité piétonne - Revêtements des aménagements piétons*, Vade-Mecum piétons en Région de Bruxelles-Capitale, cahier n° 1, janvier 2012, Centre de recherches routières - Bruxelles Mobilité
- *Cahier de l'accessibilité piétonne - Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous*, Vade-Mecum piétons en Région de Bruxelles-Capitale, cahier n° 4, juin 2014, Centre de recherches routières - Bruxelles Mobilité